

Annexe 28



DIRECTION DES IMPÔTS ET
DES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES
FA'ATERERA'A TITAU TUTE

BP 80 – 98713 PAPEETE

Tel. 40.46.13.13

Site internet : www.service-public.pf/dicp

Régime fiscal applicable aux groupes de sociétés (Articles LP. 120 et suivants du code des impôts)

Calcul des déficits perdus en cas de sortie du groupe (2 de l'article LP. 120-17 du code des impôts)

Dénomination de la société ayant bénéficié du dispositif prévu au 4 de l'article LP. 120-8 du CDI : N° TAHITI :

Dénomination de la société mère du groupe : N° TAHITI :

Exercice ouvert le : Et clos le :

Dénomination des sociétés sorties du groupe et des sociétés absorbées ou scindées à leur profit dans l'ancien groupe :

I. Déficit ordinaire

Montant initial du déficit ordinaire transmis à la société titulaire du déficit ¹	(A)	
Montant du déficit déjà imputé ²	(B)	
Somme des déficits correspondant à des sociétés sorties (en cumul) ¹	(C)	
Différence (si > 0) à déduire du déficit reportable	(D) soit (C)–(B)	

II. Amortissements réputés différés

Montant initial des ARD transmis à la société titulaire des ARD ¹	(E)	
Montant des ARD déjà imputés ²	(F)	
Somme des ARD correspondant à des sociétés sorties (en cumul) ¹	(G)	
Différence (si > 0) à déduire des ARD	(H) soit (G)–(F)	

¹ Sommes figurant sur l'état de détermination des déficits en vue d'une imputation élargie.

² Sommes des imputations déjà opérées sur l'état de suivi des déficits reportables d'une société bénéficiant d'une base élargie d'imputation prévue au 4 de l'article LP. 120-8 du code des impôts.

III. Conséquences sur le déficit reportable

- **Déficit ordinaire**

Exercice	Date de clôture	Déficit imputable	Dont imputation sur une base élargie	Déficit perdu (D)	Réduction de la base d'imputation élargie	Déficit reportable	Dont imputation sur une base élargie
N-5							
N-4							
N-3							
N-2							
N-1							
TOTAL							

- **Amortissements réputés différés**

ARD reportables au titre des exercices antérieurs	
dont montant imputable sur une base élargie	
ARD perdus (H)	
ARD reportables	
dont montant imputable sur une base élargie	

La DICP traite vos données personnelles afin d'émettre le rôle et envoyer votre avis d'imposition et dans le cadre des différentes missions de la DICP (réclamations, contrôle fiscal, assistance administrative, etc.). Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et les finalités ultérieures liées aux missions de la DICP, consultez la Notice d'information contribuables (disponible sur le site internet – QR code ci-contre – et à l'accueil de la DICP).

